

Communication en oncologie

Ce programme vise à :

- Maîtriser la réglementation (Etats généraux de la Ligue, Plan Cancer, Loi du 4 mars 2002, Circulaire DHOS1 , SROS 32 ...)
- Développer des outils pour un fonctionnement adapté des différents temps du dispositif d'annonce
- Maîtriser des compétences cliniques et organisationnelles pour une optimisation du processus de communication en oncologie

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

- Paramédicaux
- > Infirmiers
 - * Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
 - * Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
 - * Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)

CONCEPTEUR – FORMATEUR

Psycho-oncologue et sophrologue.

Enseignante à la faculté libre (Psychologie de la santé) et Faculté de Médecine (DU psycho-oncologie et DU soins palliatifs).

MÉTHODE – MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

Méthode Cognitive affirmative.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle ; Analyse de pratiques intégrée à la démarche cognitive

> Un support de formation est remis à chaque participant.



CONTENU CONFORME AUX EXIGENCE DPC

Etape 1 : EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Elle sera réalisée avant la formation à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles.

Etape 2 : ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

> Réglementation et historique du dispositif d'annonce.

> Le dispositif d'annonce en pratique : Les différents temps et leurs enjeux.

> Enjeux de la l'annonce de la maladie grave : Apports psychologiques et communicationnels.

> Principes et objectifs de la consultation infirmière.

> Opérationnalisation du dispositif d'annonce : Les outils de dépistage pour un repérage des besoins en soins de support.

Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

La partie 2 de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » servira d'outil de formalisation d'un plan d'actions visant l'amélioration des pratiques professionnelles et d'évaluation des actions correctives mises en place.

Une attestation de participation à un programme de développement professionnel continu (DPC) sera fournie aux participants conformément à l'arrêté du 25 juillet 2013 relatif au DPC.

